



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de la protection des populations

## Arrêté N°DDPP-21-044 LEVANT L'APDI DDPP-15-182 DE DÉCLARATION D'INFECTION DE LOQUE AMÉRICAINNE DES ABEILLES

VU

- le code rural et de la pêche maritime et notamment les titres II et III du livre II dans ses parties législatives et réglementaires ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 15 janvier 2020 portant nomination du préfet de l'Eure, M. FILIPPINI Jérôme ;
- l'arrêté du Premier ministre du 4 mars 2019 nommant M. Patrick PAIGNANT, directeur départemental de la protection des populations de l'Eure à compter du 13 mars 2019 ;
- l'arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié, relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles;
- l'arrêté préfectoral DDPP-15-182 du 04 novembre 2015 de déclaration d'infection de Loque Américaine du rucher de M. Leveau situé sur le territoire de la commune de Vaux sur Eure;

### Considérant

les rapports des visites sanitaires, attestant de l'absence de loque américaine dans le rucher de M. Leveau et dans les ruchers situés dans la zone de protection de 3 kilomètres ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> - Les prescriptions de son article 5 ayant été mises en œuvre, l'arrêté préfectoral DDPP-15-182 du 04 novembre 2015 de déclaration d'infection du rucher de M. Leveau est abrogé.

Article 2 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, mesdames et messieurs les maires des communes des zones de confinement et de protection, le directeur départemental de la protection des populations de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Évreux, le 27 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental



Patrick PAIGNANT